

Le palissage est coûteux et doit bien se raisonner pour être durable. Voici quelques clés qui permettront de faire le bon choix lors d'une nouvelle plantation.

Palissage. Faire les bons choix

● Viviane BÉCART
(Service technique du Syndicat
général des Côtes du Rhône)

LES Cahiers des charges Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages contiennent des règles de palissage à respecter à savoir :

- La partie inférieure des bras du cordon doit être à moins de 65 cm du sol.
- Pour les vignes palissées en plan relevé, la hauteur de feuillage doit être minimum égale à 0,5 fois l'écartement entre rangs. Cette hauteur de feuillage est mesurée à partir des feuilles inférieures ou au plus bas 30 cm au-dessus du sol et jusqu'à 20 cm au-dessus du dernier fil de palissage (ou plus si c'est écimé plus haut).
- Pour les autres modes de conduite (cordon sur un fil, gobelet ouvert, gobelet attaché sur échelas...), la longueur des rameaux après écimage doit être supérieure à 70 cm (mesurée à partir de la base du courson).

Pourquoi ces règles de palissage ?

Techniquement, ce n'est pas le palissage qui est réglementé dans le Cahier des charges mais la surface foliaire : les raisons sont qualitatives, il est prouvé que l'on obtient un raisin de qualité que lorsque le rapport surface foliaire/production est supérieur à 1,2 m² de feuillage exposé par kg de raisin produit.

En Côtes du Rhône et en CDR Villages, il n'y a donc pas de hauteur minimale de piquet : c'est la hauteur de feuillage qui compte. Donc en pratique, en écimant très haut, on peut atteindre les prérequis de l'appellation. De plus, c'est la hauteur après éci-



⬆
**La bonne
implantation
du piquet de
tête est
primordiale
pour la solidité
du palissage.**

mage qui est mesurée lors des contrôles sur le terrain : si une vigne est tellement peu vigoureuse qu'elle n'atteint pas la hauteur requise (ces cas sont rares !), elle n'est pas concernée par ce point du Cahier des charges.

Le palissage est-il indispensable ?

À part pour la syrah où le palissage est obligatoire en CDR et CDR Villages (depuis 2010), pour les autres cépages, le choix est principalement fait en fonction du cépage, de sa vigueur et de l'exposition au vent de la parcelle.

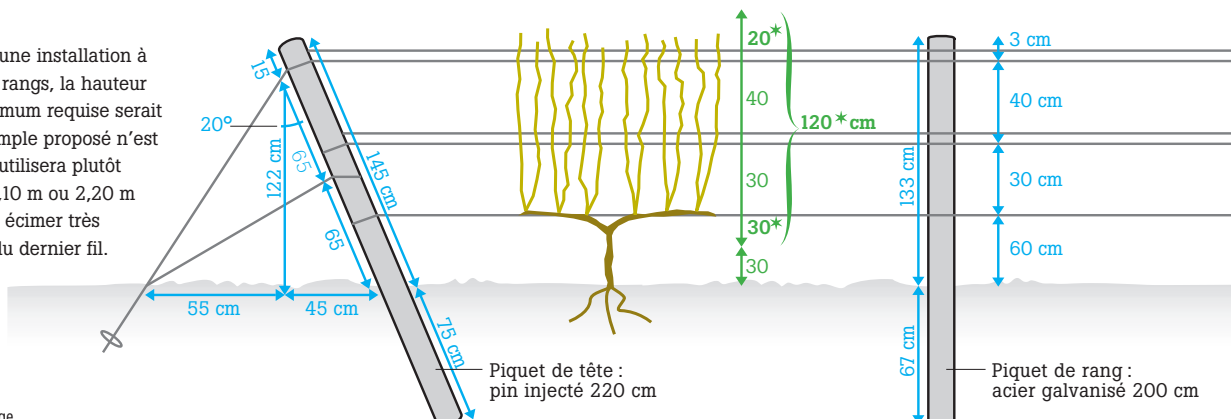
Pour les cépages à port semi-retombant ou retombant comme la syrah, le cinsault, la

roussanne, la marsanne, le viognier, le marselan... trois niveaux de fils sont préférables pour maintenir la végétation, optimiser la surface foliaire exposée et permettre une bonne aération des grappes (moins de sensibilité à la pourriture).

Les cépages à port érigé comme le grenache, le mourvèdre et le carignan se comportent très bien sans palissage, ou bien seulement sur un fil porteur pour le passage de la machine à vendanger. Cependant, en situation ventée ou très vigoureuse, il est préférable de palisser avec au moins un niveau de releveurs.

Exemple de palissage conforme en Côtes du Rhône pour un écartement < 2,30m

Attention : Pour une installation à 2,50 m entre les rangs, la hauteur de feuillage minimum requise serait de 1,25 m : l'exemple proposé n'est plus valable. On utilisera plutôt des piquets de 2,10 m ou 2,20 m ou alors il faudra écimer très haut au-dessus du dernier fil.



* Mesure des surfaces foliaires en dessous et au-dessus du palissage.

Quelle est la hauteur de piquet minimum à installer ?

Comme dit précédemment, ce n'est pas la hauteur de piquet mais la hauteur de feuillage qui est réglementée.

Si la vigne n'est pas palissée (gobelet) ou établie sur un fil porteur seulement : la question de la hauteur de piquets ne se pose pas. La longueur des rameaux doit être de minimum 70 cm après écimage.

Si la vigne est palissée sur au moins 2 niveaux (fil porteur + releveurs), les règles du Cahier des charges pour les vignes en "plan relevé" s'appliquent : la hauteur de feuillage doit être minimum égale à la moitié de l'écartement entre rangs.

Ci-dessus un exemple de palissage conforme en Côtes du Rhône pour une vigne dont l'écartement entre les rangs est inférieur à 2,30 m.

Quels sont les autres paramètres à prendre en compte lorsqu'on choisit les piquets ?

❶ L'écartement entre les rangs (pour répondre aux règles du Cahier des charges, voir précédemment).

❷ La vigueur de la vigne et des cépages plantés.

❸ Le type de sol : pour rappel un piquet doit être enfoncé sur au moins le tiers de sa longueur, mais il ne faut pas hésiter à ajouter 10 cm de plus dans un sol sableux

❹ Le matériau du piquet et le système d'attache : ces choix sont plutôt économiques, en fonction du type de sol (éviter les piquets fer non zingués sur sol acide par exemple) mais sont aussi fonction de la façon de travailler (nombre de passages en saison pour le relevage).

Enfin, ne pas oublier que le piquet de tête

doit être plus solide (cornière métal plus épaisse, piquet profilé spécial) et aussi plus long car étant enfoncé de biais dans le sol, il dépasse moins hors sol.

À quelle hauteur faut-il mettre les releveurs ?

Voici quelques règles à garder en tête :

- Le premier niveau de fils releveurs doit être 30 cm maximum au-dessus du fil porteur.
- Si on veut mettre ce premier niveau de releveurs à plus de 30 cm, une bonne alternative est de fixer des barrettes à 20 cm au-dessus du fil porteur tous les deux ou trois piquets. Cela permet de faire passer un premier relevage rapide en début de saison en cas de vent fort. Dans ce cas, le deuxième niveau de barrettes pourra être installé à 40-50 cm au-dessus du porteur pour le "vrai" relevage.
- Pour le deuxième niveau de palissage : ■■■

Pépinières Gillibert

- Matériel certifié
- Plantation mécanique et manuelle
- Marque Entav-INRA
- Plants mycorhizés
- Étude de financement

Clônes de syrah "non déperissants"

792, Chemin du Marquis - 84100 Orange [Vaucluse] 04 90 34 34 10 - Fax 04 90 34 84 54 - e-mail : pepinieres-gillibert@wanadoo.fr



Palisser permet d'avoir une bonne surface foliaire exposée.



Il est conseillé de ne pas dépasser une distance de 5 m entre les piquets.

■■■ si c'est une deuxième paire de releveurs, la mettre maximum 40 cm au-dessus du premier niveau de releveurs. Si c'est un fil fixe, plutôt 20-30 cm au-dessus, sinon, il n'a aucune utilité.

Plusieurs schémas types d'installations de palissage sont proposés ci-contre. Ce sont des exemples d'installations courants parmi les nombreuses solutions possibles.

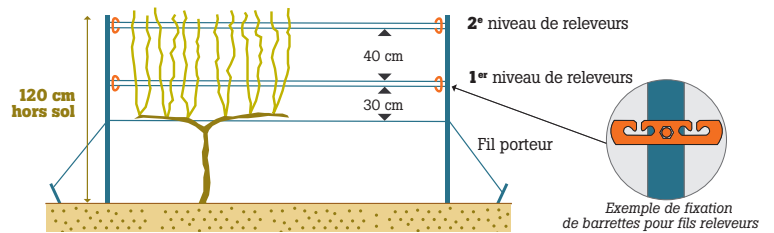
Quel écartement choisir entre piquets sur le rang ?

Pour une bonne répartition des forces de tension des fils sur le rang, il vaut mieux respecter une distance maximale de 5 m entre piquets, voire moins si les contraintes sont fortes (vent fort, vignes vigoureuses, nombreux passages mécaniques...). Ainsi, les piquets durent plus longtemps et restent mieux ancrés dans le sol. Si, en début de rang, on a un espace entre le piquet de tête et le premier piquet supérieur à 5 m, il vaut mieux intercaler un piquet supplémentaire car c'est là que les forces appliquées au palissage sont les plus importantes.

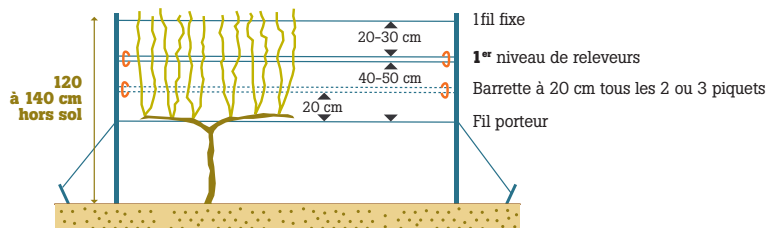
Il est possible de planter jusqu'à 6 m entre piquets, mais dans ce cas, il est conseillé de planter au moins 10 cm plus profond - et donc de choisir des piquets plus hauts.

Enfin, pour une parcelle en travers du vent, il vaut mieux resserrer à 4 m l'écartement entre piquets pour les deux ou trois premiers rangs de bordure. ■

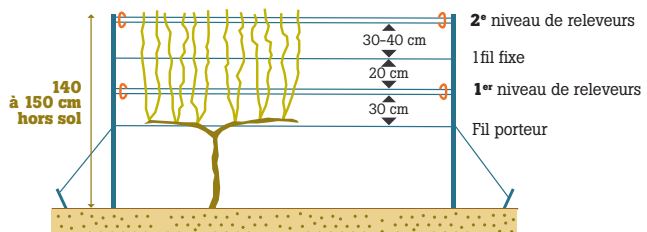
QUELQUES EXEMPLES DE DISPOSITION DES FILS RELEVEURS



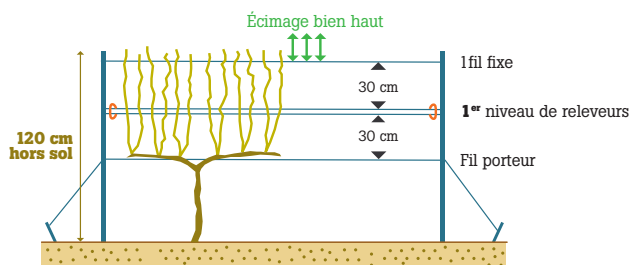
① **Palissage 3 niveaux, classique**, idéal pour cépages à port retombant ou zones ventées
→ Piquets de 180 cm minimum



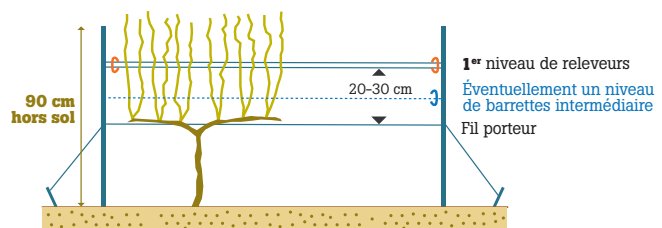
② **Alternative à 3 niveaux pour zones ventées**, avec un 1^{er} releveur en deux temps : passage rapide à 20 cm puis releveur à 40-50 cm
→ Piquets de 180 cm minimum, idéalement 200 cm



③ **Palissage "haut de gamme" optimal** pour cépages à port retombant, en zones vigoureuses et/ou ventées
→ Piquets de 220 - 240 cm



④ **Palissage classique** pour cépages moins retombants : dernier niveau fil fixe
→ Piquets en 180 cm suffisants



⑤ **Palissage économique** pour cépages à port dressé en zone ventée (objectif : protection des pousses au printemps)
→ Piquets en 160 suffisants